



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/48/L.46
26 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 99 de l'ordre du jour

APPLICATION DES DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE DES
NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

Colombie* et Chine : projet de résolution

Diffusion des principes de la Déclaration de Rio
sur l'environnement et le développement

L'Assemblée générale,

Convaincue que la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹ contient des principes fondamentaux pour la réalisation d'un développement durable, fondé sur un partenariat mondial établi sur une base nouvelle et équitable,

Consciente du fait que la diffusion des principes de la Déclaration contribuera à mieux sensibiliser le public à la nécessité d'assurer l'intégration équilibrée des questions d'environnement et de développement,

* Au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

¹ Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

Ayant à l'esprit sa résolution 47/191 du 22 décembre 1992, et en particulier le paragraphe 4 a) de cette résolution dans lequel elle a recommandé que la Commission du développement durable favorise l'incorporation des principes de la Déclaration de Rio dans l'application d'Action 21², et rappelant les paragraphes 32 et 42 du rapport de la Commission du développement durable sur sa première session³,

Rappelant que les ministres et autres participants de la réunion de haut niveau de la première session de la Commission du développement durable ont souligné la nécessité de promouvoir une vaste diffusion des principes de la Déclaration à tous les niveaux, en vue de sensibiliser la population au développement durable,

Rappelant également le chapitre 36 d'Action 21, intitulé "Promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation",

1. Invite instamment tous les gouvernements à promouvoir largement la diffusion de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹ aux niveaux tant public que privé;

2. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que la Déclaration de Rio soit largement diffusée par les organismes et organes compétents des Nations Unies et à ce que les principes qu'elle énonce soient incorporés dans leurs programmes et leurs méthodes, conformément aux paragraphes 32 et 42 du rapport de la Commission du développement durable sur sa première session³.

² Ibid., annexe II.

³ E/1993/25/Add.1.